



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2013

Publication : 01/07/2013

EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 Juin 2013

DOSSIER N° 7 :

1 % ARTISTIQUE
 MEDIATHEQUE/MVEA –
 INDEMNISATION DES CANDIDATS
 SELECTIONNES ET NON
 RETENUS ET INDEMNISATION
 D'UN MEMBRE DU COMITE
 ARTISTIQUE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 25 Juin 2013

Nombre de Conseillers
 en exercice : 35

Membres présents : 33

Absent : 0

Excusés : 2

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusées avec procuration : MME MANDARD (à MME SALIN), MME TRAORE (à MME MADELMONT)

Absent :

Secrétaire : MME THIBAudeau

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2013

Accusé certifié exécutoire

DOSSIER N° 7 : 1 % ARTISTIQUE MEDIATHEQUE/MVEA
INDEMNISATION DES CANDIDATS SELECTIONNES ET NON
RETENUS ET INDEMNISATION D'UN MEMBRE DU COMITE
ARTISTIQUE

Réception par le préfet : 01/07/2013

Publication : 01/07/2013

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

Par délibération du 10 juillet 2012, le Conseil Municipal a décidé d'affecter 1 % de l'enveloppe HT des travaux à la réalisation d'une œuvre d'art. 58 000 € TTC seront affectés à cette opération.

Par délibération du 16 octobre 2012, les membres du comité artistique, instance chargée de définir le programme de la commande artistique et d'émettre un avis sur les propositions présentées par les artistes, ont été désignés.

La procédure dite du 1 % artistique est lancée en application du décret n° 2002-677 du 29 avril 2002, modifié par le décret n° 2005-90 du 4 février 2005 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques, pris en application de l'article 71 du code des marchés publics.

Après appel à candidatures d'artistes et examen de ces candidatures, trois artistes au maximum seront retenus par le comité artistique pour remettre un projet.

Dans le cadre du décret encadrant la procédure (Décret n° 2002-677 du 29 avril 2002, modifié par le décret n° 2005-90 du 4 février 2005), l'article 13 stipule l'obligation d'indemnisation des candidats sélectionnés ayant présenté un projet et n'ayant pas été retenus lors de la phase finale.

L'article 13 précise également que le maître de l'ouvrage peut décider, sur proposition du comité artistique, de supprimer ou de réduire le montant de l'indemnité en cas d'insuffisance manifeste du projet présenté par un candidat.

Par conséquent, il est proposé de verser une indemnité de 2 500 € TTC aux deux candidats n'ayant pas été retenus après désignation de l'artiste lauréat.

En outre, il est proposé de verser, pour chaque réunion du comité artistique, une indemnité forfaitaire de 250 € TTC (déplacements inclus) à Christophe DOUCET, membre du comité artistique, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Régional des Affaires Culturelles.

VU le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002, modifié par le décret n°2005-90 du 4 février 2005 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation,

VU la Circulaire du 16 août 2006 relative à l'application du décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques, modifiée par le décret n°2005-90 du 4 février 2005,

VU le Code des Marchés Publics,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 10 juillet et 16 octobre 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. BARRIER)

Article 1 : Valide le montant de l'indemnité versée aux candidats non retenus,

Article 2 : Valide le montant de l'indemnité versée à Christophe DOUCET, membre du comité artistique.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 23.

Fait et délibéré le 25 Juin 2013

LE MAIRE,



Patrick BOBET